



Trente-troisième session

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZIEME
SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 26 juillet 1966, à 15 heures.

PRESIDENT :

M. BROWN

(Royaume-Uni)

- Résolution de l'Assemblée générale sur la question du Territoire sous tutelle de Nauru [point 4 a) de l'ordre du jour] (suite)
- Adoption du rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité [point 15 de l'ordre du jour]
- Adoption du rapport du Conseil de tutelle à l'Assemblée générale [point 14 de l'ordre du jour]
- Clôture de la session

Note : Le compte rendu analytique, qui est le compte rendu officiel de cette séance, sera publié en document mimeographié sous la cote T/SR.1296. Les délégations pourront y apporter des corrections. Il en sera tenu compte dans la rédaction définitive qui paraîtra en volume imprimé.

POINT 4 a) DE L'ORDRE DU JOUR

RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE SUR LA QUESTION DU TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE NAURU [2111 (XX)] (T/L.118) (suite)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je pense que la meilleure façon de poursuivre notre travail est de prendre les questions dans l'ordre dans lequel elles sont inscrites à l'ordre du jour tel qu'il a été publié dans le Journal de ce matin et je suppose que le Conseil sera par conséquent d'accord de s'occuper en premier lieu du projet de résolution sur Nauru, bien qu'il n'ait été distribué qu'à l'heure du déjeuner. Pouvons-nous procéder ainsi?

Aucune objection n'étant faite, nous allons donc passer d'abord à l'examen du projet de résolution présenté par la délégation du Libéria dans le document T/L.1118. Je donne la parole à la représentante du Libéria pour qu'elle présente son projet de résolution.

Mlle BROOKS (Libéria) (interprétation de l'anglais) : Je serai brève car je pense que le contenu de ce projet de résolution est bien connu des membres de ce Conseil. On notera que dans les paragraphes du préambule, il est indiqué que le Conseil a examiné la résolution 2111 (XX) de l'Assemblée générale sur la question du Territoire sous tutelle de Nauru, et qu'il a entendu la déclaration du représentant du peuple nauruan, le chef supérieur Hammer de Roburt, qui a pris la parole devant le Conseil en tant que membre de la délégation australienne. Le préambule rappelle aussi que le Conseil a entendu la déclaration du représentant spécial de l'Autorité administrante.

Le paragraphe 1 du dispositif note avec satisfaction que le Conseil législatif a été créé le 31 janvier 1966; puis, dans le paragraphe 2, le projet, reprenant des termes identiques à ceux que l'on trouve dans le paragraphe correspondant de la résolution déjà adoptée par l'Assemblée générale, recommande à l'Autorité administrante "de fixer à une date aussi proche que possible, mais au plus tard au 31 janvier 1968, l'accession du peuple nauruan à l'indépendance, conformément à ses vœux librement exprimés". Enfin, le paragraphe 3 recommande à l'Autorité administrante "de prendre immédiatement des mesures, quel qu'en soit le coût, pour remettre en état l'île de Nauru de manière que le peuple nauruan puisse y vivre en tant que nation souveraine, si le Comité d'experts considère que la remise en état des terres épuisées est possible."

Mlle Brooks (Libéria)

Puisque j'ai la parole, et afin de n'avoir pas à la demander une deuxième fois, je voudrais en profiter pour demander au Secrétariat d'inclure dans le chapitre du rapport du Conseil de tutelle à l'Assemblée générale traitant de l'accession à l'autonomie ou à l'indépendance un résumé des discussions qui auront eu lieu aujourd'hui sur le sujet, ainsi que le vote par appel nominal sur le paragraphe 6A.

M. McCarthy (Australie) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation est quelque peu préoccupée par ce projet de résolution qu'a présenté notre collègue du Libéria, car il reprend des questions que l'on trouve dans les résolutions sur lesquelles le Conseil s'est déjà prononcé ce matin. Ma délégation ne s'est pas opposée à ce que ce projet de résolution soit mis aux voix, alors qu'elle aurait pu le faire en vertu de l'article 57 du Règlement, et ce pour des raisons évidentes. Le problème a été discuté ici et nous ne voyons pas d'objection particulière à ce que cette discussion se poursuive et à ce que le projet de résolution du Libéria soit mis aux voix sous la forme sous laquelle il nous a été présenté. Mais je répète que nous sommes quelque peu préoccupés de constater qu'il reprend, sous une autre forme, des questions qui ont été discutées déjà et sur lesquelles un vote a eu lieu ce matin.

Dans ces circonstances, je ne puis faire autrement que de répéter ce que j'ai dit ce matin au sujet des paragraphes en question. Nous n'avons aucune objection, bien entendu, à l'égard du préambule, pas plus qu'à l'égard du paragraphe 1 du dispositif. Par contre, en ce qui concerne le paragraphe 2, je rappellerai qu'au sujet d'un paragraphe semblable qui apparaissait dans les projets de résolution que nous avons examinés ce matin, j'ai été contraint de réaffirmer l'opinion du Gouvernement australien que le progrès politique futur du Territoire et la rapidité de ce progrès dépendront dans une large mesure du développement des organes politiques existant à Nauru et de l'expérience qu'ils acquerront.

D'autre part - et c'est là une question particulièrement importante - l'idée d'une réinstallation n'est pas morte, comme nos collègues nauruans l'ont d'ailleurs dit eux-mêmes. Le Conseil a reconnu ce fait, et je constate que les paragraphes 2 et 3 du dispositif du projet de résolution traitent précisément de problèmes qui peuvent être directement affectés par cette question de réinstallation.

Par conséquent, ma délégation n'a pas changé d'attitude à l'égard du fond de cette question et notre position reste ce qu'elle était ce matin lorsque les autres projets de résolutions ont été examinés.

M. BASDEVANT (France) : La France s'était abstenue lors du vote sur la résolution 2111 (XX). Nous avons alors expliqué cette abstention par nos réserves habituelles, qui découlent de notre position juridique, en indiquant, en particulier, que nous ne pouvions pas admettre la référence à la résolution 1514 (XV). De plus, le texte de la résolution 2111 (XX) ne nous semblait pas assez réaliste et s'éloignait sensiblement des conclusions de la Mission de visite de 1965. La remise en état des sols de l'île sera, nous en sommes certains, une opération extrêmement coûteuse, et ce n'est que lorsqu'on connaîtra l'avis des experts que l'on pourra savoir si cette opération mérite d'être tentée.

A propos de la résolution 1514 (XV) sur laquelle la France s'était donc abstenue, j'ajouterai que mon gouvernement estime qu'en adoptant ce texte, l'Assemblée générale n'était pas restée à la limite de ses pouvoirs tels qu'ils découlent de la Charte. C'est pourquoi nous avons pris la position que l'on sait à l'égard du Comité de décolonisation. Je voudrais rappeler que notre attitude en matière de décolonisation est claire : si nous approuvons le principe de l'émancipation des derniers territoires dépendants, il nous paraît nécessaire, dans l'intérêt même de ceux-ci, de procéder sans hâte excessive. Le transfert des compétences entre les mains des autochtones doit se faire selon le jugement de la Puissance administrante et sans intervention de l'Organisation qui puisse outrepasser la Mission que celle-ci tient de la Charte. Ce transfert doit se faire de manière progressive et dans la mesure même où les populations se montrent aptes à la gestion des affaires publiques. Par conséquent, selon nous, et pour tout ce qui nous intéresse ici, à ce Conseil, seules les puissances tutrices sont habilitées à déterminer le rythme des modalités de l'évolution politique des territoires qu'elles administrent. Les Nations Unies doivent se borner, en l'espèce, à formuler des observations et recommandations, et elles ne peuvent en aucun cas se substituer aux autorités administrantes et indiquer unilatéralement quand et comment les populations autochtones accèderont à l'indépendance.

C'est dans ce contexte que la France se prononcera sur ce projet de résolution.

M. McDOWELL (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Nous sommes frappés par l'activité de la représentante du Libéria et nous ne mettons pas un instant en doute sa sincérité lorsqu'elle avance un projet de résolution comme celui qui nous est actuellement présenté; mais je voudrais très fermement insister sur le fait que le problème a déjà été traité d'une manière appropriée dans le rapport que nous avons si soigneusement examiné ce matin avant de l'adopter. Dans ce rapport, qui ira à l'Assemblée générale, on trouve en effet trois paragraphes qui couvrent les sujets apparaissant dans les paragraphes du dispositif de ce projet de résolution, à savoir : l'établissement du Conseil législatif, la question de l'indépendance et la question de la réinstallation.

Le problème traité par le paragraphe 1 du dispositif, c'est-à-dire celui de l'établissement du Conseil législatif, est couvert par le paragraphe 5 du rapport que le Conseil a adopté ce matin. De même, le problème soulevé dans le paragraphe 2 du dispositif, c'est-à-dire la fixation d'une date éventuelle pour l'indépendance, est couvert par le paragraphe 6 du rapport. Le Conseil a d'ailleurs rejeté les termes précis qui apparaissent dans ce paragraphe 2 en se prononçant sur le paragraphe 6A du projet de rapport. Enfin, le problème soulevé dans le paragraphe 3 du dispositif, c'est-à-dire celui de la réinstallation, est également couvert dans le rapport que nous avons adopté ce matin. Là encore, les termes précis que l'on trouve dans ce paragraphe 3 ont été rejetés lors du vote sur le paragraphe 11A du projet de rapport.

Je voudrais noter, en passant, que le paragraphe 3 du dispositif va même au-delà des termes du projet de rapport que le Conseil a étudié ce matin. Ici, on recommande la remise en état de l'île, quel qu'en soit le coût. Ma délégation a relevé, l'an dernier, que s'il est scientifiquement possible de faire pousser des bananes au pôle sud, la question reste de savoir si cela est à conseiller. Les mots "quel qu'en soit le coût" introduisent dans ce paragraphe une idée qu'il est encore plus difficile de défendre.

La représentante du Libéria estime, je le sais, que le Conseil a l'obligation d'examiner d'une manière toute particulière les questions soulevées dans la résolution 2111 (XX). Mais je pense que ceci a été fait, d'une part parce que les questions soulevées dans cette résolution sont couvertes par notre rapport, et d'autre part parce que le paragraphe 18 et les paragraphes suivants du projet

M. McDowell (Nouvelle-Zélande)

de rapport, que le Conseil sera appelé à examiner cet après-midi, font ressortir la signification de la résolution et enregistrent les observations complètes des membres du Conseil.

Dans ces conditions, je pense qu'il serait superfétatoire d'adopter ce projet de résolution du Libéria, qui couvre les mêmes problèmes que notre rapport.

M. GRIGG (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation éprouve des difficultés semblables à celles qu'ont fait valoir les représentants de la France et de la Nouvelle-Zélande. Nous pensons, nous aussi, que ce projet de résolution n'est qu'une répétition du rapport adopté ce matin.

En outre, je voudrais rappeler que ma délégation n'avait pas voté en faveur de la résolution 2111 (XX) et qu'elle s'était abstenue sur les paragraphes qui sont repris dans ce projet de résolution dont nous sommes maintenant saisis, c'est-à-dire les paragraphes 2 et 3 du dispositif.

M. USTINOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Nous nous étonnons de la position adoptée par certains membres de ce Conseil, qui voudraient émettre des doutes quant à l'utilité du projet de résolution tel qu'il nous a été présenté aujourd'hui par la représentante du Libéria. On se rappellera que tout au début de notre examen de cette question, le Président avait indiqué qu'il existait deux problèmes indépendants : d'une part, le rapport de l'Autorité administrante sur la situation à Nauru; d'autre part, la résolution 2111 (XX) de l'Assemblée générale sur la situation à Nauru. Le Conseil a décidé que des décisions pourraient être prises séparément sur chacun de ces problèmes.

L'argument présenté ici, selon lequel le Conseil ne devrait pas intervenir dans les affaires de l'Autorité administrante et que c'est à celle-ci de décider de ces questions, ne résiste pas à la critique. Chacun sait que la population de Nauru est prête à disposer de ses propres affaires. C'est ce qui ressort clairement des conclusions de la Mission de visite comme des rapports que l'on peut trouver dans la presse australienne. Je pourrais avancer de nombreux exemples à cet égard, en particulier un article publié dans le magazine New Guinea et intitulé "Situation impardonnable". Dans cet article, on pouvait lire :

M. Ustinov (URSS)(L'orateur cite en anglais)

"Il faut accélérer le progrès vers l'autonomie. La date limite pour l'indépendance complète devrait être fixée au 31 janvier 1968. L'Autorité administrante devrait restaurer les terres à phosphates épuisées qu'elle a détruites à son propre profit."

(L'orateur poursuit en russe)

Il ne fait pour moi aucun doute que le projet de résolution soumis au Conseil par la délégation du Libéria aidera la population autochtone de Nauru à progresser dans le sens des objectifs proclamés par les Nations Unies, à savoir : l'autonomie et l'indépendance.

Mlle BROOKS (Libéria) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais simplement dire que je suis heureuse que le représentant de la Nouvelle-Zélande estime que ce projet de résolution a été présenté en vertu de l'article 2 de notre ordre du jour.

M. KIANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : Les orateurs qui m'ont précédé se sont arrêtés sur les deux derniers paragraphes du dispositif du projet de résolution. Je voudrais, pour ma part, attirer l'attention sur le deuxième paragraphe du préambule, qui ne me semble pas très clair et au sujet duquel j'aimerais demander une précision à la représentante du Libéria. Ce paragraphe est ainsi rédigé :

"Ayant entendu la déclaration du représentant du peuple nauruan, le Chef supérieur Hammer de Roburt, qui a pris la parole devant le Conseil en tant que membre de la délégation australienne."

Le Chef supérieur a dit toutes sortes de choses dans cette déclaration et je voudrais que la représentante du Libéria nous précise si, en présentant ce texte, elle ne songeait pas en particulier à la déclaration du Chef réaffirmant plus ou moins la décision du peuple nauruan de demeurer dans l'île de Nauru, ainsi que son invitation à l'Autorité administrante à restaurer les terres à phosphates épuisées de l'île.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La représentante du Libéria désire-t-elle répondre à cette question?

Mlle BROOKS (Libéria) (interprétation de l'anglais) : Le représentant de la Chine sait fort bien que le Chef principal a fait la déclaration dont je viens de parler.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : S'il n'y a pas d'autres orateurs sur ce projet de résolution, je vous propose de passer au vote. Un vote par appel nominal a été demandé par la représentante du Libéria.

M. KIANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : Dois-je comprendre, Monsieur le Président, que vous allez mettre aux voix le projet de résolution dans son ensemble? Si tel est le cas, j'aimerais suggérer que nous procédions à un vote par division sur le paragraphe 3.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Un vote par division a été demandé sur le paragraphe 3 du dispositif. Je vais mettre aux voix ce paragraphe au vote simple.

Mlle BROOKS (Libéria) (interprétation de l'anglais) : Si vous avez l'intention, Monsieur le Président, de mettre aux voix séparément le paragraphe 3, je vous demanderai de procéder au scrutin par appel nominal.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La représentante du Libéria a demandé un vote par appel nominal sur le paragraphe 3. En conséquence, je mets aux voix par appel nominal le paragraphe 3.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par les Etats-Unis d'Amérique dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Libéria, Union des Républiques socialistes soviétiques

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Australie, France, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent : Chine

Par 5 voix contre 2, avec une abstention, le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution T/L.1118 est rejeté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le reste de ce projet de résolution, c'est-à-dire depuis le début jusqu'à la fin du paragraphe 2. L'appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Libéria dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Libéria, Union des Républiques socialistes soviétiques,
Chine

Votent contre : Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Australie,
France

S'abstiennent : Néant

Par 5 voix contre 3, le préambule et les paragraphes 1 et 2 du dispositif du projet de résolution sont rejetés.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Pendant que nous sommes sur ce même sujet de la résolution de l'Assemblée générale sur la question du Territoire sous tutelle de Nauru, résolution 2111 (XX), il nous reste encore à décider de la mesure que nous devons prendre. Il est vrai qu'au cours de ses discussions, le Conseil a examiné toutes les questions faisant l'objet de cette résolution et a adopté diverses conclusions et recommandations qui figureront dans les sections pertinentes du chapitre du rapport du Conseil à l'Assemblée générale consacré à Nauru. En conséquence, puisque le projet de résolution du Libéria sur cette question n'a pas été adopté, je suggère au Conseil de suivre la procédure qu'il a adoptée dans le passé sur une question semblable, à propos de la Nouvelle-Guinée, résolution 2112 (XX), en attirant l'attention sur la décision qu'il a prise en réponse à la demande de l'Assemblée. Nous pourrions le faire au mieux en suivant la recommandation suggérée il y a quelques instants par la représentante du Libéria, c'est-à-dire en faisant figurer cela au chapitre V de la partie I de notre rapport qui est intitulé "Accession des territoires sous tutelle à l'autonomie ou à l'indépendance et situation dans les territoires sous tutelle en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux".

S'il n'y a pas d'observations sur cette proposition et si je n'entends aucune objection, je considérerai que le Conseil décide d'approuver la procédure que je viens de suggérer.

Il en est ainsi décidé.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR

ADOPTION DU RAPPORT DU CONSEIL DE TUTELLE AU CONSEIL DE SECURITE : PROJET DE RAPPORT (T/L.1115)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil se souviendra qu'à sa 1287^{ème} séance, il a adopté des conclusions et recommandations sur le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Le Conseil a également adopté le document de travail révisé préparé par le Secrétariat en tant que texte de base sur les conditions régnant dans le Territoire sous tutelle. Ce sont là deux des trois sections qui figureront dans la partie II du rapport. La troisième section comprend les observations des membres du Conseil, observations qui représentent leurs opinions personnelles seulement. Un résumé de ces observations a déjà été distribué sous la forme polycopiée aux membres du Conseil et, s'il n'y a pas d'objections, nous adopterons cette section du rapport, sous réserve des corrections ou modifications que tout membre du Conseil pourrait apporter à ses interventions dans la discussion générale. Si je n'entends aucune objection, je considérerai qu'il en est ainsi décidé.

Cette partie du rapport (T/L.1115) est adoptée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant à l'examen du projet de rapport au Conseil de sécurité dans son ensemble. A moins qu'un ou plusieurs membres du Conseil ne désirent faire des commentaires ou des observations, je mettrai aux voix le projet de rapport dans son ensemble.

Par 5 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de rapport (T/L.1115) dans son ensemble est adopté.

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR

ADOPTION DU RAPPORT DU CONSEIL DE TUTELLE A L'ASSEMBLEE GENERALE : PROJET DE RAPPORT (T/L.1117)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil remarquera que le paragraphe 19 du projet de rapport qui figure à la page 8 du document T/L.1117, doit être complété. Un blanc a été laissé afin de pouvoir distribuer le document en temps voulu pour être examiné cet après-midi par le Conseil et que les décisions prises à notre séance d'aujourd'hui soient insérées dans ce paragraphe. Je veux parler bien entendu de la décision tendant à attirer l'attention de l'Assemblée générale, dans ce chapitre du rapport, sur la mesure prise par le Conseil à propos de la résolution 2111 (XX) de l'Assemblée générale que nous avons discutée il y a quelques instants.

S'il n'y a pas d'objection, je propose donc de laisser au Secrétariat le soin de rédiger les phrases appropriées pour compléter ce paragraphe, en consultation avec votre Président.

M. McDOWELL (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Nous avons certes, Monsieur le Président, une assez grande confiance en vous pour vous donner carte blanche en la matière, mais je me demande quelle est la nature des idées générales qui figureront dans ce paragraphe.

M. RIFAI (Secrétaire) (interprétation de l'anglais) : La question est fort simple. Nous avons l'intention de faire figurer là ce qui ressort très exactement de notre séance de cet après-midi à propos de Nauru, c'est-à-dire la décision prise par le Conseil de tutelle sur la résolution 2111 (XX) de l'Assemblée générale relative à Nauru, et les observations des membres du Conseil.

Mlle BROOKS (Libéria) (interprétation de l'anglais) : J'avais demandé que l'on fasse figurer dans le rapport non seulement un résumé de notre discussion de cet après-midi, mais aussi un résumé de notre débat de ce matin.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Telle est, en vérité, l'intention du Secrétariat et la mienne propre, dans la mesure où, en l'espèce, je joue un rôle avec le Secrétariat. S'il n'y a pas d'objections de la part des membres du Conseil, il en sera ainsi décidé.

Il en est ainsi décidé.

M. McDOWELL (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Compte tenu de cette décision, je réserve le droit de ma délégation d'examiner les termes dans lesquels sera rédigé le paragraphe 19, étant donné qu'il doit contenir des idées prêtant à controverse.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'allais dire qu'en ce qui concerne le résumé des observations des membres du Conseil, à titre individuel, qui figurera au chapitre V de la première partie, il est entendu que lorsque le rapport sera adopté, les observations qui y figurent pourront être corrigées ou modifiées par le membre du Conseil intéressé, et ce individuellement. Je ne sais pas si cette précision répond à la demande du représentant de la Nouvelle-Zélande ou si, en fait, ce dernier formulait au nom de sa délégation une réserve d'ordre général relative à tout ce qui est dit dans ce chapitre, que ce soit au nom de la délégation néo-zélandaise ou au nom d'autres délégations.

M. McDOWELL (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Je désirais simplement réserver le droit de ma délégation d'examiner les termes dans lesquels sera rédigée la partie de ce paragraphe consacrée à la Nouvelle-Zélande.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : S'il n'y a pas d'autres orateurs sur ce point, nous passerons à la dernière page. Je demande au Conseil de bien vouloir noter que la partie II comporte des chapitres relatifs aux conditions à Nauru et en Nouvelle-Guinée. Le Conseil se souviendra qu'à sa 1295^{ème} séance tenue ce matin, il a adopté certaines conclusions et recommandations sur Nauru. Il a également adopté le document de travail révisé préparé par le Secrétariat (T/L.1108 et Add.1) comme texte de base sur les conditions régnant dans ce Territoire sous tutelle. A sa 1294^{ème} séance, le Conseil a adopté des recommandations et conclusions sur la Nouvelle-Guinée, ainsi que le document de travail révisé (T/L.1109 et Add.1) en tant que texte de base sur les conditions régnant dans ce Territoire sous tutelle.

La troisième section de chaque chapitre comprend les observations des membres du Conseil représentant seulement leurs opinions individuelles. Les résumés de ces observations concernant chaque territoire ont déjà été distribués aux membres du Conseil sous la forme polycopiée.

Le Président

Si je n'entends aucune objection, nous adopterons d'abord cette section du rapport sur Nauru, sous réserve des corrections ou modifications que tout membre du Conseil peut faire au résumé de sa propre intervention dans la discussion générale.

Cette partie du rapport est adoptée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : S'il n'y a aucune objection, nous adopterons également, sous réserve des mêmes corrections ou modifications, la section du rapport concernant la Nouvelle-Guinée.

La partie du rapport traitant de la Nouvelle-Guinée est adoptée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Secrétariat m'a demandé de prier les membres du Conseil qui n'ont pas encore transmis le résumé de leurs propres observations sur l'un quelconque de ces trois territoires au secrétariat du Comité de rédaction intéressé, de bien vouloir l'envoyer d'ici le lundi 1er août, ce qui facilitera grandement la tâche de rédaction du Secrétariat dans la préparation de nos rapports.

Je mets maintenant aux voix le projet de rapport dans son ensemble.

Par 7 voix contre 1, le projet de rapport T/L.1115 dans son ensemble est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je n'ai qu'un mot à ajouter à propos de la préparation du rapport dont nous venons de traiter. Aux termes de l'article 101 de notre règlement intérieur, le rapport du Conseil à l'Assemblée générale - celui-là même que nous venons d'approuver - doit être transmis 30 jours au moins avant l'ouverture de la session ordinaire de l'Assemblée générale. Compte tenu des circonstances spéciales qui ont empêché le Conseil de terminer ses travaux avant cette date tardive, il sera nécessaire de suspendre l'application de l'article 101, tel que prévu à l'article 105 du règlement intérieur, puisque, en fait, il est matériellement impossible de préparer le rapport, puis de l'imprimer et de le distribuer en temps voulu pour respecter le délai fixé à l'article 101.

Puis-je considérer que le Conseil est d'avis de suspendre l'application de l'article 101 en cette occasion particulière? S'il n'y a pas d'objection, il en sera ainsi décidé et le Secrétariat, j'en suis certain, soumettra le rapport à l'Assemblée générale aussi rapidement que possible.

Il en est ainsi décidé.

CLOTURE DE LA SESSION

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous en avons terminé avec les travaux figurant à notre ordre du jour pour cette trente-troisième session du Conseil et je crois qu'il est de tradition, lorsque chaque session ordinaire du Conseil touche à sa fin que le Président dise quelques mots pour faire le point des travaux accomplis et pour tenter de tirer des conclusions générales sur la session dans son ensemble. Cela n'est pas une tâche facile car une évaluation peut être différente selon le point de vue de celui qui la fait. Mais, parlant en tant que Président du Conseil, qui doit tenir compte de ces divergences d'opinions mais qui ne doit pas se laisser influencer outre mesure par aucune d'entre elles, je demande votre indulgence tandis que je fais cette brève intervention.

En s'acquittant des tâches qui lui ont été confiées par la Charte - laquelle a toujours été et doit continuer d'être notre guide - le Conseil de tutelle, au cours de cette session, a examiné les rapports annuels présentés par les autorités administrantes sur la situation dans les trois territoires sous tutelle des Iles du Pacifique, de la Nouvelle-Guinée et de Nauru. Il a tenu pleinement compte - et une fois encore cet après-midi - des résolutions 2112 (XX) et 2111 (XX) de l'Assemblée générale relatives, respectivement, à la Nouvelle-Guinée et à Nauru; il a également tenu compte du rapport de l'Organisation mondiale de la santé sur les Iles du Pacifique, rapport qu'il a examiné. En outre, il a examiné les rapports du Secrétaire général sur l'octroi des bourses et sur la diffusion des informations, ainsi que la question de la liaison avec le Comité spécial des Vingt-Quatre.

Le Président

Lors de l'examen de toutes ces questions, le Conseil s'est efforcé, conformément, je pense, aux stipulations de la Charte, de faire en sorte que soient atteints les deux objectifs fondamentaux, à savoir : le bien-être des populations des territoires sous tutelle et leur progrès régulier vers l'autonomie ou l'indépendance. Bien que ce soit là une question au sujet de laquelle les opinions peuvent être divergentes, je pense pouvoir dire que le Conseil de tutelle a abouti à des conclusions sur lesquelles, dans l'ensemble, il paraît y avoir accord quand au développement des territoires sous tutelle en ce qui concerne ces deux principaux objectifs.

Permettez-moi de jeter un bref coup d'oeil à nos conclusions au sujet des trois territoires sous tutelle en question. Dans les Iles du Pacifique, l'évolution politique a pris un nouvel élan grâce à la création du Congrès de Micronésie. Bien que cette mesure en soit encore à l'étape expérimentale, il y a maintenant une tendance irréversible à la cohésion nationale et de nombreux indices montrent la maturité croissante de la population et son habileté toujours plus grande à traiter de ses propres affaires. Le tableau en matière sociale, économique et d'enseignement peut présenter certaines ombres, mais là encore les insuffisances qui existent toujours et qui nous ont été signalées - notamment, pour l'un de ces domaines, dans le rapport de l'Organisation mondiale de la santé - sont réduites grâce aux efforts faits par l'Autorité administrante pour améliorer la situation.

En ce qui concerne le Territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée, il est bien évident que ce Territoire est en passe de connaître de grands changements. Politiquement, il a fait de grands pas sur la route d'une évolution démocratique. Le Conseil a noté avec satisfaction ce progrès et, dans les recommandations faites au cours de cette session, il a demandé instamment à l'Autorité administrante de tenir dûment compte des aspirations de la population telles qu'elles sont précisées dans le rapport du Comité spécial sur le développement constitutionnel. En ce qui concerne les problèmes économiques du Territoire, le Conseil a pris note des mesures prises par l'Autorité administrante pour mettre en oeuvre les recommandations de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et a félicité :

Le Président

"... à la fois l'Autorité administrante et la population du Territoire de leurs efforts dans ce domaine et des résultats remarquables qu'ils ont obtenus." (T/L.1114, p. 4)

Cependant, le Conseil a également attiré l'attention de l'Australie sur le fait qu'il est souhaitable de voir les représentants de la population autochtone jouer un rôle plus actif dans la préparation et la mise en oeuvre du développement économique. De même, le Conseil, tout en se disant satisfait des résultats obtenus dans le domaine social et dans celui de l'enseignement, a demandé à l'Autorité administrante de ne pas ralentir son effort pour répondre aux besoins urgents du Territoire qui sont encore à satisfaire.

Le Président

Enfin, pour ce qui est du Territoire sous tutelle de Nauru, le Conseil - contrairement à son travail au sujet des Iles du Pacifique et de la Nouvelle-Guinée - a examiné un territoire petit et compact, qui n'en est pas pour cela moins important, dont la population a été dotée par la Providence d'un don naturel qui lui a apporté la prospérité sur le plan local, mais où, naturellement et à bon droit, la question de l'avenir se pose à tous les esprits de la population et de l'Autorité administrante, de même qu'elle a dominé les discussions de notre Conseil. Nous avons abouti à cet égard à certaines conclusions, non sans quelque difficulté comme l'a prouvé la discussion d'hier, mais je veux croire que ce qui a prédominé dans notre esprit, c'est le fait de savoir comment les opinions exprimées par les autochtones, dans la limite du possible et du pratique, peuvent être appliquées et, en second lieu, l'espoir que cette solution serait trouvée grâce à un processus de consultation et de coopération qui, tout au long de leurs relations, a caractérisé les contacts entre la population nauruane et l'Autorité administrante.

Ce bref résumé ne serait pas complet si je ne faisais pas allusion à deux importantes résolutions de l'Assemblée sur la Nouvelle-Guinée et Nauru, que le Conseil a examinées en même temps que les conditions régnant dans ces deux territoires, notamment l'une d'entre elles que nous avons examinée de nouveau cet après-midi. Ces résolutions ont fait l'objet de l'attention minutieuse de tous les membres du Conseil. En outre, étant donné leur importance, les points de vue de tous les intéressés figurent dans notre rapport et seront ainsi portés à l'attention non seulement de l'Assemblée, mais aussi du Comité spécial des Vingt-Quatre.

Ceci m'amène à parler de la façon dont nous avons atteint nos conclusions et mené nos discussions. A plusieurs reprises, et aujourd'hui encore, alors que deux ou trois opinions contradictoires persistaient toujours en dépit de nos efforts sincères pour les concilier, nous avons dû naturellement procéder à un vote à la majorité. C'est la façon normale d'agir dans ce cas-là mais, comme je viens de le dire, cela est bien entendu complété par les résumés très fidèles des points de vue individuels qui ont été présentés dans nos rapports. Aucune opinion n'est donc négligée, même si elle ne figure pas en fait dans nos conclusions.

Le Président

D'autre part, cependant, je pense que le Conseil doit se féliciter de deux autres facteurs qui se sont fait jour au cours de notre session, cette année, facteurs dont, en tant que Président, je me félicite grandement. Le premier est que, quelles qu'aient pu être les divergences de vues en certains cas, ces opinions ont été exprimées et on les a écoutées avec tout le respect qui est dû aux membres du Conseil. Deux fois seulement, il m'a été demandé d'intervenir sur un point d'ordre et pas une seule fois les échanges de vue - et je crois que j'ai eu l'occasion de les qualifier d'échanges courtois - ne sont allés au-delà du droit respecté qu'ont tous les membres de parler comme ils le désirent.

En second lieu, je me félicite de la précision sans précédent avec laquelle le Conseil a suivi le calendrier remarquablement établi pour nous par le Secrétariat et approuvé à notre séance d'ouverture. Nous l'avons respecté cependant avec la certitude que notre examen des questions qui nous étaient soumises s'est poursuivi avec une attention méticuleuse pour chaque détail.

Pour tout cela - et notamment pour ces deux facteurs - mes remerciements vont à tous les membres du Conseil et aux représentants spéciaux qui ont aidé les autorités administrantes. Je leur suis profondément reconnaissant d'avoir ainsi répondu de tout coeur à l'appel que je leur ai adressé à l'ouverture de la session en signalant que, du fait que j'étais nouveau dans ce Conseil, je serais obligé de compter plus que d'habitude sur leur appui et leur assistance. Je voudrais à cet égard mentionner tout particulièrement notre vice-présidente, Mlle Angie Brooks, qui s'est excusée auprès de moi il y a un instant d'être appelée à d'autres travaux, et qui n'est pas ici en ce moment. Il y a un an, le Conseil se désolait à la perspective de la perdre et de voir la délégation du Libéria se retirer de notre Conseil à la fin de la session du Conseil de tutelle. Fort heureusement, l'Assemblée en a décidé autrement; Mlle Brooks et sa délégation ont été parmi nous tout au long de cette session et Mlle Brooks a été une tour de sagesse, de force et d'amabilité à son poste de Vice-Présidente. Nous attendons son rapport en tant que Président de la Mission de visite et je lui suis extrêmement reconnaissant - aussi bien qu'à toutes les délégations - de l'aide qui m'a été apportée au cours de cette session.

J'ai dit aussi, dans ma déclaration d'ouverture, combien je devrais compter sur le Secrétariat et, en particulier, sur notre Premier Secrétaire, M. Rifai.

Le Président

Jamais je n'ai dit rien de plus vrai. Dans les quelques cas où mon microphone restait branché lorsqu'il n'aurait pas dû l'être, quand je consultais notre Secrétaire, le Conseil a pu entendre combien ses avis étaient précieux. Je peux assurer les membres du Conseil que dans les cas bien plus fréquents où je l'ai consulté sans que l'on puisse m'entendre, ses avis étaient également précieux et aussi librement donnés. Le Conseil, comme moi-même et les comités de rédaction, doivent aussi une dette de reconnaissance aux secrétaires qui sont assis derrière moi et à ceux qui préfèrent travailler silencieusement dans leurs bureaux, aux étages supérieurs. Leur travail de rédaction et de préparation de nos documents, sous la direction de M. Rifai, a été de la plus grande assistance pour nous tous. Mais aucun de ces efforts, les leurs ou les nôtres, n'aurait été efficace si nous n'avions pas bénéficié du travail dévoué des services des conférences et des documents, et du personnel dactylographique, dont certains sont quotidiennement avec nous ici et dont d'autres travaillent sans que nous les voyions, aux étages supérieurs, souvent tard dans la nuit. J'ajouterai que je ne sais pas ce que nous aurions fait, en dépit des facilités linguistiques de plusieurs membres du Conseil, sans les interprètes et les traducteurs envers qui, comme d'habitude, nous avons une dette particulière de gratitude. Enfin, fidèle jusqu'à la fin, je vois assis devant moi le représentant de la FAO. Je ne dois certainement pas oublier l'attention constante que les représentants des institutions spécialisées nous ont consacrée tout au long de nos discussions. Je leur suis également profondément reconnaissant.

Enfin, je reviendrai à l'idée principale que j'ai eue à l'esprit pendant cette session du Conseil et pendant d'autres sessions, à savoir : l'intérêt des populations des trois territoires encore sous tutelle. Qu'il me soit permis de remercier les représentants élus de ces populations - M. Nuuan, du Congrès de Micronésie, M. Tei Abal et M. Dirona Abe, du Papua et de la Nouvelle-Guinée, et le chef principal Hammer de Roburt et M. Detsimea de Nauru, qui sont encore avec nous - pour la contribution qu'eux-mêmes et leurs adjoints ont apportée, en tant que conseillers des délégations des autorités administrantes, à notre examen des conditions dans les trois territoires. Je suis sûr d'être le porte-parole du Conseil dans son ensemble en demandant aux représentants des Etats-Unis et de l'Australie de leur dire tous nos remerciements et nos meilleurs vœux pour le développement futur de leurs pays.

M. McCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je n'ai pas l'intention de retenir le Conseil par un long discours maintenant; je voudrais seulement dire quelques mots, tout d'abord, en tant que représentant de l'Autorité administrante de deux ou trois Territoires sous tutelle dont la situation est examinée par le Conseil.

Mon gouvernement, en sa qualité d'Autorité administrante de la Nouvelle-Guinée et de Nauru accordera la plus grande attention au rapport du Conseil de tutelle. Ce faisant, il étudiera soigneusement non seulement les recommandations qui ont été adoptées au sein de ce Conseil, mais les opinions qui ont été exprimées par tous ses membres sur les questions qui ont été discutées au cours de cette session.

J'ajouterai que mon gouvernement, dans ses fonctions administratives dans ces deux Territoires, a reçu la plus grande assistance du Conseil de tutelle tout au long de l'exercice de ses fonctions. Les comptes rendus des travaux du Conseil de tutelle ainsi que les rapports du Gouvernement australien en tant qu'Autorité administrante montreront la remarquable unanimité qui s'est fait jour dans les efforts exercés par ce Conseil et l'Autorité administrante pour la réalisation des objectifs énoncés dans l'Accord de tutelle et dans la Charte elle-même. Je ne puis donc que répéter, en tant que représentant de l'Autorité administrante pour ces deux Territoires, que ma délégation remercie nos collègues à ce Conseil pour le soin et l'attention qu'ils ont apportés à la discussion des problèmes de ces Territoires sous tutelle comme pour le temps qu'ils y ont consacré, et elle accordera la plus grande attention aux vues qui ont été exprimées ici; et je le répète, non seulement aux vues énoncées dans les recommandations, mais à celles qui ont été exprimées individuellement par les membres du Conseil.

Ceci dit, permettez-moi, monsieur le Président, au risque de vous embarrasser quelque peu, de vous rendre hommage, au nom de ma délégation, pour votre patience et la sagesse avec laquelle vous avez su nous conduire à travers les difficultés auxquelles nous nous sommes heurtés au cours de nos délibérations. Je crois que vous vous êtes trouvé, à propos du rapport du Comité de rédaction sur Nauru, dans une situation sans précédent dans ce Conseil; si une telle situation s'est présentée, ce n'a été que rarement et il y a fort longtemps. Votre patience

M. McCarthy (Australie)

et votre compétence nous ont été d'un grand secours et je ne crois pas que sans vous le Conseil aurait pu terminer ses travaux de la façon dont il l'a fait, avec la dignité voulue et dans le temps qui nous était imparti.

Ces commentaires seraient incomplets si je ne rendais pas hommage à notre Vice-Présidente Mlle Angie Brooks du Libéria. Je ne crois pas aller trop loin en disant que Mlle Brooks s'est acquis un statut, en tant que représentante de son pays et de son sexe non seulement dans ce Conseil mais au sein des Nations Unies, un statut qui, je crois, a rarement été égalé par une femme. Il ne s'agit pas là seulement d'un cas de dévouement, d'honnêteté et d'intelligence, mais aussi de courtoisie, d'affection et de compréhension à l'égard de tous ceux avec lesquels Mlle Brooks entre en contact, même avec ceux qui ne partagent pas ses points de vues. A la fois en tant que personne et en tant que Vice Présidente du Conseil elle est digne du plus profond respect que lui témoigne ma délégation. Nous lui souhaitons un plein succès dans les fonctions toutes spéciales qui l'attendent lorsqu'elle dirigera la Mission de visite dans les Territoires sous tutelle des Etats-Unis; nous sommes certains qu'à la suite de ses efforts ceux de l'Autorité administrante permettront de nouveaux progrès dans ces Territoires.

Je ne m'acquitterais pas de ma tâche, pas plus que je ne céderais à mes désirs personnels et à ceux de ma délégation tout entière si je ne rendais pas hommage à notre secrétaire, M. Rifai. Nous l'avons vu ici remplir des fonctions diverses; je me souviens, personnellement, en tant que représentant spécial, de l'époque où il était ambassadeur de son pays et je dois avouer que lorsqu'il est devenu secrétaire de notre Conseil je m'en suis réjoui. Nous le respectons et nous le tenons en grande affection; nous le remercions pour tout le travail que lui-même et ses collaborateurs ont effectué pour faciliter la tâche du Conseil.

Je voudrais aussi remercier tous ceux que par tradition nous appelons maintenant "nos amis visibles et invisibles" du Secrétariat; je crois qu'il n'y a pas de meilleur terme pour les qualifier. Je n'avais pas moi-même, après plusieurs années passées aux Nations Unies, apprécié pleinement les efforts de nos amis invisibles et de certains de nos collègues jusqu'au moment où j'ai pris part au récent voyage du Comité des Vingt-Quatre en Afrique. A ce moment-là, inévitablement les délégations et le secrétariat sont entrés en contact plus étroitement qu'ils ne peuvent le faire ici dans ce vaste immeuble. Ainsi, pour la première fois,

M. McCarthy (Australie)

J'ai pu me rendre compte du travail réalisé par les membres du Secrétariat, du dévouement qu'ils apportent à leur tâche et de la compétence avec laquelle ils s'acquittent de leurs devoirs. A tous ceux-là, pour lesquels ma délégation a le plus grand respect - aux interprètes, aux rédacteurs, aux sténographes, à tous ceux qui travaillent pour ce Conseil - vont le respect et les remerciements de ma délégation.

Enfin, je voudrais adresser quelques mots de remerciement aux autres délégations qui sont ici. Je suis certain que toutes apportent à leur tâche au Conseil, de la manière qui leur est propre - et souvent de façon très différente - une concentration qui n'a certainement jamais été égalée dans aucun autre organe des Nations Unies. C'est pourquoi je leur dis que mon gouvernement en tant qu'Autorité administrante attachera une attention toute particulière aux vues qui ont été exprimées par toutes les délégations autour de cette table.

Quelques mots tout personnels maintenant. Nous avons remarqué que notre collègue M. Swan, du Royaume-Uni, n'est plus avec nous depuis quelque temps et qu'il a été soudainement remplacé par M. Main; nous croyons savoir que ce changement a été entraîné par le mauvais état de santé de M. Swan. Ma délégation et moi-même nous souvenons du travail effectué par notre collègue lorsqu'il était membre de la Mission de visite pour les Territoires australiens et nous prions M. Main de bien vouloir transmettre à M. Swan l'expression de notre respect, lui dire combien ses conseils et ses observations nous manquent en lui faisant part également de nos meilleurs vœux de prompt rétablissement et de retour dans nos conseils, non seulement ici mais dans d'autres organes des Nations Unies. En même temps, je voudrais assurer M. Main que nous avons beaucoup apprécié la façon dont il a repris les fonctions de M. Swan et dont il s'est acquitté d'une tâche qui ne lui était pas encore familière.

Je ne peux pas non plus oublier de mentionner, ayant siégé ici en face M. Chakov, de l'Union soviétique, pendant assez longtemps, que nous avons remarqué que M. Makarevitch tout d'abord, puis M. Ustinov ont occupé le siège de M. Chakov. Je suis un peu à court de mots maintenant, mais je dois souligner qu'ils ont l'un et l'autre fait honneur à leur pays dans l'accomplissement de leur tâche. Nous sommes heureux d'avoir travaillé à leurs côtés, nous les avons accueillis avec plaisir et nous voudrions qu'ils transmettent nos meilleurs vœux à M. Chakov.

M. KIANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : Avant que nous ne nous séparions, permettez-moi, monsieur le Président, de vous dire combien nous vous sommes reconnaissants pour la façon dont vous vous êtes acquitté de vos responsabilités en conduisant de manière remarquable cette session du Conseil à une heureuse conclusion. Je crois que nous avons terminé nos travaux un jour avant la date fixée et, si tel est bien le cas, c'est là certainement un magnifique résultat. La façon dont vous avez mené les travaux du Conseil ne nous a pas donné le moins de monde l'impression que vous étiez nouveau venu ici; l'efficacité et la compétence dont vous avez fait preuve vous ont acquis le respect du Conseil.

J'ai l'impression que vous-même devez avoir le sentiment que le Conseil de tutelle, nouveau pour vous, est après tout comme un centre d'affaires et que notre Conseil est assez civilisé; votre déclaration de cet après-midi me paraît avoir confirmé cette opinion. Il n'y a pas ici de feux d'artifice mais des discours réfléchis; il n'y a pas de manifestations passionnées, mais la démonstration d'un travail ardu, d'un désir de recherche et de documentation.

Je tiens à dire que nous avons été très heureux de bénéficier de la présence de Mlle Brooks, comme Vice-Présidente. Elle a, sans aucun doute, apporté ici une atmosphère plus vivante aux activités du conseil. Celui-ci est heureux que la Mission de visite de 1967 en Micronésie soit dirigée par notre Vice-Présidente car ce sera une mission extrêmement importante, peut-être la dernière, dans ce Territoire sous tutelle. Je suis certain que nos amis micronésiens se réjouiront de revoir Mlle Brooks.

A cet égard je tiens à souhaiter à tous nos collègues qui font partie de cette mission de visite en Micronésie un plein succès.

Je tiens maintenant à remercier tous les membres du Secrétariat pour l'assistance qu'ils ont prêtée aux travaux du Conseil. M. Rifai, qui est un vétéran de nos affaires et qui a été d'un très grand secours pour nous; M. du Nouy qui a été avec nous, matin et soir, excepté cet après-midi naturellement et qui s'est acquitté de ses fonctions avec un art qui est bien français.

M. Kiang (Chine)

Nous voulons dire également combien nous avons apprécié la compétence et l'efficacité des autres membres du Secrétariat, visibles et invisibles - expression dont je suis l'auteur.- et je pense aussi à ceux qui - puis-je me permettre de le dire - sont assez sages pour rester dans les étages supérieurs.

Après avoir beaucoup peiné, même si nous n'avons pas accompli un important labeur, nous méritons tous je crois un bon repos. Je souhaite à tous nos amis d'agréables vacances durant cet été assez éprouvant.

M. BASDEVANT (France) La délégation française souhaite à son tour vous adresser, M. le Président, ses félicitations chaleureuses et sincères ainsi que ses remerciements pour la souriante autorité, la ferme courtoisie et aussi l'inaltérable patience avec lesquelles vous avez, pendant un mois, présidé aux travaux de ce Conseil.

Vous aviez eu la modestie, M. le Président, de vous présenter à nous comme un nouveau venu au Conseil. Permettez à un autre néophyte de louer sans réserve l'expérience dont vous nous avez fait bénéficier, expérience des Nations Unies, expérience aussi d'outre-mer, du fait des problèmes d'outre-mer que vous traitez, me dit-on, dans une autre enceinte.

Quand on ouvre le dictionnaire Larousse classique au mot "tutelle", on lit ceci : "Le Conseil de tutelle remplit le rôle du Conseil de famille pour tous les enfants orphelins du canton." Sans doute s'agit-il là d'une institution locale de mon pays; n'avons-nous pas été cependant l'image d'un Conseil de famille par notre petit nombre, nos désaccords passagers, nos admonestations réciproques et - quoi de plus naturel en vérité - par ces admirables populations du Pacifique - un canton de belle dimension - dont nous avons eu le privilège d'entendre les représentants?

Mais peut-être une autre référence rendra-t-elle mieux compte de l'élévation de nos travaux et du sérieux de notre tâche. Nous venons, en sommes, pendant plusieurs semaines, de rendre un culte aux dieux tutélaires des Romains. Nous avons bénéficié pour ce pieux devoir de l'aide des serviteurs du temple, je veux dire des membres du Secrétariat auxquels je me plais à rendre un hommage collectif pour leur inlassable dévouement.

M. Basdevant (France)

Nous nous sommes comportés, nous-mêmes, en très consciencieux sacrificateurs, encouragés que nous étions par la présence des plus charmantes vestales. Et c'est encore vers vous Monsieur le Président, en votre qualité de grand prêtre que doivent s'élever les dernières vapeurs d'encens. Qu'elles soient pour vous le témoignage de notre sympathique admiration.

M. MAIN (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Au nom de la délégation du Royaume-Uni, je voudrais m'associer à quelques observations faites par notre Président dans son discours de clôture et en particulier aux remerciements qu'il a adressés à M. Rifai et ses collègues du Secrétariat pour la façon remarquable dont ils ont mené les travaux du Conseil et pour leur inaltérable courtoisie dans leurs rapports avec nous.

Au nom de ma délégation je tiens aussi à remercier les interprètes, les sténographes ainsi que ceux qui ont préparé les comptes rendus de presse pour toute l'aide qu'ils nous ont apportée et je tiens à leur donner l'assurance que leur collaboration a été grandement appréciée.

Je veux enfin remercier le représentant de l'Australie pour les sentiments qu'il a manifestés envers mon collègue M. Swan. Je me ferai un plaisir de rapporter à ce dernier toutes les paroles aimables que M. McCarthy a bien voulu prononcer à son égard et lui transmettre les vœux de prompt rétablissement du Conseil.

M. USTINOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : A l'occasion de la fin de la trente-troisième session du Conseil de tutelle, je voudrais exposer mes impressions en ce qui concerne les résultats de nos travaux.

Nous nous voyons malheureusement obligés de constater que la discussion, au cours de la présente session du Conseil de tutelle, ainsi que les documents qui ont été présentés à ses membres, ne témoignent pas d'un progrès sensible dans l'administration des Territoires encore sous tutelle des Etats-Unis et de leurs alliés des blocs agressifs.

M. Ustinov (URSS)

Mais notre monde civilisé a le devoir de liquider les vestiges du système colonial. Dans leur défi aux nombreuses décisions des Nations Unies et du Comité des Vingt-Quatre et à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, les Etats-Unis et l'Australie continuent leur domination sur les territoires sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, du Papua, de Nauru et des Iles du Pacifique.

A notre époque, pendant que le colonialisme est en train de disparaître, les impérialistes s'efforcent de faire de l'océan Pacifique leur propre sphère coloniale. Depuis que certains territoires ont accédé à l'indépendance, on a vu que le système de la tutelle avait été transformé en une certaine sujétion coloniale, qui retarde les progrès des territoires non autonomes dans la voie de l'indépendance. Ces puissances coloniales continuent de méconnaître les principes de la Charte des Nations Unies; elles maintiennent dans les territoires sous tutelle un régime colonial; elles exploitent les ressources naturelles de ces régions et freinent le développement culturel et économique des peuples des territoires.

Aussi bien aux Nations Unies qu'en dehors de l'Organisation, on réclame de plus en plus l'octroi immédiat du droit à l'autodétermination et à l'indépendance pour tous les territoires non autonomes. Au cours de sa dernière session, l'Assemblée générale a demandé à l'Australie, dans sa résolution 2111 (XX), de fixer une date, au plus tard le 1er janvier 1968, pour l'octroi de l'indépendance aux Nauruans conformément à leurs désirs.

D'autres résolutions de l'Assemblée générale ont confirmé le droit à l'indépendance et à la liberté des habitants de la Nouvelle-Guinée et du Papua, et ont noté que l'Autorité administrante ne prenait pas les mesures appropriées pour mettre en oeuvre les Accords de tutelle relatifs à la Nouvelle-Guinée et la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Cette même résolution demande qu'une date soit fixée pour l'accèsion de ce Territoire à l'indépendance.

Devant ces réclamations toujours plus nombreuses, la théorie des autorités administrantes n'est pas convaincante, qui consiste à dire que le territoire sous tutelle n'est pas encore prêt pour l'indépendance au point de vue économique et social. Oubliant que leur devoir essentiel en tant que membre des Nations Unies est de faire disparaître les vestiges du système colonial, y compris le régime de tutelle, les colonialistes disent que les territoires sous tutelle sont arriérés, et font allusion à certaines conditions économiques qui empêcheraient l'octroi immédiat aux populations intéressées de leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Cela revient à méconnaître complètement les dispositions de la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV) à l'effet que de telles conditions ne peuvent être utilisées comme un prétexte pour retarder l'accession à l'indépendance.

Tout comme lors d'autres sessions du Conseil de tutelle, nous sommes obligés de constater que les renseignements transmis par les puissances coloniales au Conseil de tutelle font ressortir leur mauvaise volonté lorsqu'il s'agit de prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer les progrès de ces peuples vers l'indépendance et l'autodétermination. Les prétendus changements constitutionnels que l'autorité administrante a été obligée de mettre en oeuvre sous la pression de la population autochtone ne correspondent pas encore aux buts proclamés par le Conseil de tutelle ni aux aspirations nationales des peuples des territoires non autonomes. Il reste encore beaucoup d'étrangers dans les administrations de ces territoires et la représentation de la population autochtone est insignifiante dans les organes législatifs. Cela est flagrant dans les territoires de la Nouvelle-Guinée et du Papua.

On constate que les puissances coloniales, dans leur poursuite d'objectifs impérialistes égoïstes, n'ont pas renoncé à leur politique d'annexion de ces territoires. Aux Etats-Unis d'Amérique, la presse rapporte fréquemment que le Sénat est d'avis qu'il serait souhaitable d'annexer les îles du Pacifique aux Etats-Unis en tant que partie intégrante de l'Etat d'Hawaï. Un plan analogue est en cours de préparation en Australie en ce qui concerne la Nouvelle-Guinée et le Papua.

Nous ne pouvons oublier que les autorités administrantes continuent de s'opposer à la mise en oeuvre des résolutions de l'Assemblée générale prescrivant l'amélioration du niveau de vie dans les territoires et la nécessité de développer leur économie et leur agriculture. Nous devons tenir compte du fait que le revenu per capita des îles du Pacifique se monte à 80 dollars par an seulement, soit un tiers de moins que durant l'occupation japonaise. Ce revenu est de 15 dollars par an en Nouvelle-Guinée et au Papua. Pour avoir une idée des sommes dépensées par les Etats-Unis d'Amérique dans les îles du Pacifique, on peut lire le passage suivant d'un article du New-Yorker, publication américaine :

(L'orateur poursuit en anglais)

"Le budget du Territoire sous tutelle est de 20 millions de dollars par an, sur lesquels 17,5 millions sont fournis par le Congrès des Etats-Unis. Lorsque deux B-22 de la base de Guam sont entrés en collision dans les airs au cours d'une mission de bombardement au Viet-Nam l'été dernier, cet accident a coûté plus de 19 millions. Les Micronésiens ont eu du mal à comprendre pourquoi un Gouvernement qui pouvait faire face à une aussi lourde perte ne pouvait pas leur consacrer au moins un budget équivalent à trois bombardiers. Ceux qui s'intéressent réellement au territoire sous tutelle sont presque tous d'accord pour dire qu'il faudrait faire quelque chose pour réduire le déséquilibre qui existe actuellement entre ses importations - 7 millions de dollars pour l'année dernière, dont près de la moitié en denrées alimentaires - et ses exportations, qui se montent à un peu plus de 3 millions de dollars."

(L'orateur reprend en russe)

Les monopoles étrangers conservent le contrôle de l'économie de ces territoires. Notre délégation a déjà attiré là-dessus l'attention du Conseil de tutelle. Nous savons par exemple que les colonialistes australiens, qui prétendent se préoccuper du développement du Territoire, s'efforcent d'amener en Nouvelle-Guinée et au Papua des capitaux australiens et étrangers pour continuer à exploiter le Territoire. Des compagnies britanniques, américaines et même japonaises ont obtenu de vastes étendues de terrains pour en extraire du pétrole. Le monopole britannique Conzinc Rio Tinto a mis en oeuvre de grands chantiers miniers dans l'île de Bougainville et la presse rapporte qu'il a l'intention d'y investir 100 millions de dollars.

M. Ustinov (Urss)

Les protestations des habitants de la région contre cette exploitation ont été rejetées par le Ministre chargé des Territoires, Barnes. Il a déclaré que les minerais de la région n'appartenaient pas à la population indigène.

Il me semble que cette situation rappelle celle de Nauru, où la population locale s'efforce de revendiquer ses droits sur les gisements de phosphates. Mais l'autorité administrante continue de les leur refuser.

De même, nous sommes inquiets de voir le désir de l'autorité administrante d'appliquer une politique qui ne correspond pas aux intérêts de la population autochtone, mais qui est dictée plutôt par les intérêts politiques des puissances coloniales. Etant donné les mesures de stratégie militaire moderne des Etats-Unis d'Amérique, qui intensifient leur activité dans le Sud-est asiatique, les Territoires de la Nouvelle-Guinée et du Papua sont d'une grande importance. Une dépêche de presse parue dans le Pacific Monthly indique que deux spécialistes de l'aviation militaire des Etats-Unis ont été très actifs dans cette région. Nous savons qu'à la suite d'une réunion du bloc de l'ANZUS, l'ancien Secrétaire d'Etat adjoint Harriman a promis une assistance à toutes les zones qui rentraient dans le cadre de l'accord de l'ANZUS.

L'Australie a violé l'accord de tutelle signé avec les Nations Unies en prenant des mesures aux termes de l'accord de l'ANZUS. La situation est encore aggravée du fait que les territoires en question sont proches de l'Asie du Sud-est, où les impérialistes des Etats-Unis mènent une guerre d'agression contre un état souverain, à savoir la République démocratique du Viet-Nam, et procèdent à des opérations punitives à l'encontre du mouvement de libération national au Sud-Viet-Nam.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le représentant de l'Union soviétique m'excusera de l'interrompre, mais le représentant de l'Australie a demandé la parole pour une motion d'ordre.

M. MCCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais) : Notre collègue de l'Union soviétique a eu toute possibilité, au cours de la discussion générale qui a déjà eu lieu, de faire toutes les observations qu'il voulait concernant les questions dont le Conseil est saisi. Je ne puis m'empêcher de constater que je n'ai jamais siégé en ce Conseil ou dans un organe quelconque des Nations Unies sans que l'Union soviétique, quel que soit son représentant, n'ait ainsi

cherchait à rouvrir le débat général déjà terminé, et à avoir le dernier mot, pour des raisons tactiques. Je ne m'oppose pas à ce que le représentant de l'Union soviétique cherche à avoir le dernier mot, pourvu qu'il reste dans le cadre du sujet; or il se livre maintenant à de pures spéculations qui n'ont rien à voir avec la question dont nous nous occupons. En conséquence, je demanderai au Président de bien vouloir prier notre collègue de l'Union soviétique de rester dans le cadre du sujet et de s'abstenir de commentaires du genre de ceux qu'il vient de faire, qui n'ont rien à voir avec la question à l'examen.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je demander au représentant des Etats-Unis s'il demande la parole pour soulever une motion d'ordre analogue?

M. GRIGG (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Oui, je voulais simplement demander au Président de bien vouloir prier le représentant de l'Union soviétique de limiter ses observations à la question à l'ordre du jour, c'est-à-dire les trois Territoires sous tutelle, sans chercher à s'en éloigner.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le représentant de la Nouvelle-Zélande demande-t-il la parole pour une motion d'ordre?

M. McDOWELL (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Oui, je voudrais appuyer la motion d'ordre soulevée par les représentants de l'Australie et des Etats-Unis, en rappelant l'observation de l'Ambassadeur de Nouvelle-Zélande lorsqu'une tentative a été faite il y a une semaine pour soulever cette question : il a dit que l'Union soviétique avait la possibilité de le faire dans l'organe approprié des Nations Unies, et nous savons tous pourquoi cette question n'a pas été étudiée dans cet organe approprié, à savoir le Conseil de sécurité.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Tous les Membres du Conseil, y compris le représentant de l'Union soviétique, ont entendu la motion d'ordre des représentants de l'Australie, des Etats-Unis et de la Nouvelle-Zélande. On m'a demandé de prendre une décision. Durant toute cette session, j'en ai d'abord appelé à l'orateur si le Conseil estimait qu'il allait trop loin. Puis-je donc demander au représentant de l'Union soviétique de tenir compte de la motion d'ordre soulevée et de s'en tenir au sujet que nous examinons, en se rappelant que nous avons presque terminé nos travaux. J'espère qu'il entendra mon appel. Il peut continuer.

M. USTINOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je dirai donc que le Conseil de tutelle devrait veiller soigneusement à ce que les autorités administrantes respectent les dispositions de la résolution 2105 (XX) de l'Assemblée générale, selon laquelle aucune base militaire ne devrait être créée dans les Territoires non autonomes, et toutes les bases existantes devraient être liquidées.

Le processus de libération nationale dont nous avons été témoins dans le monde entier montre que, si les populations pouvaient librement exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance, les territoires sous tutelle auraient depuis longtemps déjà fait de grands progrès dans cette voie. Il devient de plus en plus évident que l'institution du régime de tutelle a été utilisée par les puissances coloniales pour mener à bien leur propre politique et qu'il devrait être révisé. Les peuples de la Nouvelle-Guinée, du Papua et des îles du Pacifique devraient pouvoir exercer librement leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance, comme le stipule la Déclaration des Nations Unies sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. La fin du régime de tutelle dans les îles du Pacifique et l'accession à l'indépendance de ces territoires permettraient de normaliser la situation dans l'océan Pacifique. En conséquence, tous ceux qui souhaitent voir ces populations jouir de la pleine indépendance attendent que le Conseil fasse son devoir envers les territoires sous tutelle en prenant des décisions et en faisant des recommandations qui soient réellement dans l'intérêt des populations de cette région et qui les aident à acquérir l'indépendance.

Au cours de cette session du Conseil, notre délégation s'est inspirée de la position fondamentale de l'Union soviétique, qui est d'accorder tout l'appui possible aux peuples qui luttent pour leur libération, et d'œuvrer pour que l'indépendance soit octroyée immédiatement à tous les pays et à tous les peuples coloniaux. Malgré le déséquilibre des forces au Conseil de tutelle, nous avons toujours lutté pour la reconnaissance de ces droits et pour la mise en oeuvre de la Charte des Nations Unies et des principes contenus dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que pour la mise en oeuvre des résolutions adoptées à la vingtième session de l'Assemblée générale. Nous estimons que, pour liquider le colonialisme dans le monde entier, il faut que toutes ces décisions soient pleinement respectées.

Pour conclure, ma délégation voudrait exprimer sa gratitude au Président, et à la Vice-Présidente, la représentante du Libéria, Mlle Brooks. Nous remercions aussi M. Rifai, notre Secrétaire, ainsi que son personnel, qui nous ont aidés à organiser les travaux de cette session du Conseil de tutelle. Par la même occasion, nous tenons à féliciter Mlle Brooks d'avoir été élue Présidente de la Mission de visite dans le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique, et nous exprimons l'espoir que, sous sa direction, les membres de la Mission soumettront un rapport constructif sur la situation dans le Territoire sous tutelle, aidant ainsi la population autochtone à acquérir l'indépendance.

Nous remercions aussi les membres du personnel du Secrétariat qui ont travaillé avec nous au cours de cette session, les interprètes, les sténographes parlementaires et les rédacteurs de comptes-rendus analytiques. Leur travail nous a été extrêmement utile.

M. Ustinov (URSS)

Nous voudrions vous prier, Monsieur le Président, de transmettre nos meilleurs voeux aux représentants des institutions spécialisées qui ont suivi les travaux du Conseil au cours de cette session. Nous espérons que, dans leurs activités, ces institutions spécialisées adopteront à l'égard des problèmes intéressant ce Conseil la même attitude positive qu'a adoptée l'Organisation mondiale de la santé en préparant son rapport sur les territoires sous tutelle des Iles du Pacifique.

A ceux de nos collègues qui vont quitter New York, comme Mlle Brooks et M. Basdevant, nous présentons nos meilleurs voeux de bon retour dans leur pays et de travail fructueux dans cette oeuvre qui consiste à aider les peuples des territoires dépendants à parvenir à l'indépendance.

Nous voudrions enfin remercier le représentant de l'Australie pour les paroles aimables qu'il a adressées aux membres de notre délégation.

M. McDOWELL (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais): Je voudrais, au cours de cette dernière séance, vous remercier, Monsieur le Président, pour la manière dont vous avez su diriger nos débats et qui est bien celle dont on pouvait s'attendre de la part d'un représentant du Service des affaires étrangères du Royaume-Uni. Vous avez évoqué le ton plaisant qui a marqué nos travaux. Si ce ton a pu se maintenir, c'est en grande partie grâce à vous et à l'impartialité avec laquelle vous avez pris des décisions en des moments où la tentation aurait pourtant pu être grande - comme nous l'avons constaté encore tout à l'heure - de se montrer quelque peu partial. Nous tenons par conséquent à vous remercier de votre contribution.

Je voudrais d'autre part présenter tous mes voeux aux membres de la Mission de visite qui se rendra en Micronésie l'an prochain, où elle devra accomplir une tâche importante et délicate. C'est à la fois un privilège et une responsabilité que de prendre part à de telles missions, qui jouent un rôle actif dans le développement des peuples vers cet objectif qu'est l'exercice de l'autodétermination, but fondamental du système de tutelle.

Je ne puis, à ce point, m'empêcher d'évoquer un instant le discours que vient de faire tout à l'heure le représentant de l'Union soviétique et qui aurait trouvé sa place dans le cadre d'un débat général. Il a prétendu que les documents et les interventions n'ont reflété aucun progrès matériel dans les

M. McDowell (Nouvelle-Zélande)

territoires sous tutelle, et il a cité l'exemple du Territoire de la Micronésie, sous la tutelle des Etats-Unis. S'il en est bien ainsi, je me demande alors pourquoi la délégation de l'Union soviétique a, il y a quelques semaines, voté en faveur d'un rapport dans lequel apparaissaient les conclusions et les opinions du Conseil sur la Micronésie. Ce vote a été enregistré dans les procès-verbaux.

L'objectif du système de tutelle et du mouvement de décolonisation en général, tel qu'il se manifeste aux Nations Unies, est d'en finir avec le colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Pour le bénéfice de la délégation soviétique, je répète : sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

M. MCCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je ne voudrais pas prolonger cette discussion. Je remercie le représentant de l'Union soviétique pour les paroles courtoises - les seules, je crois, que nous l'ayons entendu prononcer - qu'il a eues à mon égard. Mais je voudrais préciser que lorsque j'ai rendu hommage à nos collègues de l'Union soviétique, tant à ceux qui étaient présents au cours de cette session du Conseil qu'à ceux que nous avons pu voir dans le passé, c'était un hommage qui s'adressait à des personnes et non pas à l'Union soviétique et à sa politique. A cet égard, je songe à un vieux dicton latin : Sidere mens eadem mutato, "Bien que les étoiles aient changé, les esprits n'ont pas bougé". De même, la personnalité des représentants de l'Union soviétique peut changer au sein des divers conseils des Nations Unies, mais leurs excès demeurent les mêmes, quels que soient les faits que l'on puisse leur soumettre et les preuves que l'on puisse leur avancer. On ne peut en tirer qu'une seule conclusion.

Je terminerai en rappelant que le représentant de l'Union soviétique a dénoncé ce qu'il appelle des desseins impérialistes dans le Pacifique. Au nom de ma délégation, je tiens à rejeter cette allégation pour ce qui est de l'Australie. La question reste par contre de savoir si la délégation soviétique peut rejeter la même allégation pour ce qui est des régions du Pacifique qui restent encore sous domination soviétique.

Le représentant de l'Union soviétique a dit en outre que le processus de libération nationale ne s'est pas encore étendu à toutes les parties du monde ...

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je regrette d'interrompre le représentant de l'Australie, mais le représentant de l'Union soviétique a demandé la parole pour une motion d'ordre.

M. USTINOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Le représentant de l'Australie m'excusera de l'interrompre, mais il me semble qu'il fait des déclarations qui n'ont aucun rapport avec le travail de ce Conseil.

Le PRFSIDENT (interprétation de l'anglais) : Avant de rendre la parole au représentant de l'Australie, je voudrais présenter à nouveau, mais dans l'autre sens, cette fois, le plaidoyer que j'ai fait tout à l'heure dans des circonstances semblables.

M. McCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais) : J'y répondrai, quant à moi, en étant très bref. Mes remarques se rapportaient simplement aux observations qu'a faites le représentant de l'Union soviétique lui-même. Je ne vois pas comment, après avoir fait de telles observations, il peut maintenant soulever une motion d'ordre alors que je me borne à y répondre. Il a dit, si j'en crois l'interprétation, que "le processus de libération nationale ne s'est pas encore étendu à toutes les parties du monde". Je suis bien d'accord avec lui : ce processus ne s'est pas encore étendu aux régions du monde sous domination soviétique.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant des Etats-Unis qui désire exercer son droit de réponse.

M. GRIGG (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais simplement dire que la déclaration du représentant de l'Union soviétique quant à l'insuffisance de documentation sur le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique m'a quelque peu étonné. Je ne puis que penser qu'il n'a pas suivi toutes nos séances, car autrement il aurait entendu les diverses déclarations faites par ma délégation et par le représentant spécial de l'Autorité administrante sur les mesures que les Etats-Unis ont prises pour remplir les obligations qui leur incombent en vertu de l'Accord de tutelle et de la Charte.

M. Grigg (Etats-Unis)

Ceci dit, je voudrais simplement ajouter que ma délégation s'associe aux autres membres du Conseil pour féliciter notre Président ainsi que notre Vice-Présidente, Mlle Brooks, de la manière dont ils ont dirigé les travaux du Conseil au cours de cette session. L'impartialité et l'objectivité dont ils ont fait preuve tout au long de nos travaux ont été des plus précieuses et nous ont permis d'accomplir notre tâche avec le maximum de rapidité en même temps que de soin.

Ma délégation voudrait enfin remercier le Secrétaire du Conseil, M. Rifai, et les membres du Secrétariat pour l'aide efficace qu'ils nous ont apportée dans l'accomplissement de notre travail.

M. USTINOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je ne voudrais pas retenir plus longtemps le Conseil, alors qu'il est sur le point de terminer sa session, mais ma délégation ne peut laisser passer sans réagir la déclaration de caractère polémique qu'a faite il y a quelques instants le représentant de l'Australie. Celui-ci s'est livré à une basse attaque contre mon pays. Je lui rappellerai que ce n'est cependant pas l'Union soviétique qui est impliquée ici, mais bien l'Australie, puissance administrante. Ce n'est donc pas l'Union soviétique qui est ici jugée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La parole n'étant plus demandée et notre tâche étant achevée, il ne me restera que deux brèves remarques à faire. La première est assez inhabituelle de la part d'un Président, mais je la ferai au nom de la Vice-Présidente, qui n'est pas dans la salle en cet instant, et en l'absence de tout membre de la délégation du Libéria. Avant de quitter cette salle, Mlle Brooks m'a laissé une note disant : "Voudriez-vous être assez aimable pour remercier tous les membres du Conseil pour leur coopération". Elle a écrit ces mots avant d'entendre les compliments divers qui lui ont été adressés et je suis sûr que si elle les avait entendus, elle aurait tenu - et je vais donc le faire en son nom - à remercier chaleureusement les membres du Conseil qui lui ont adressé des félicitations pour son oeuvre. J'ajouterai - et c'est ma deuxième remarque - que j'ai été personnellement très touché par les paroles trop aimables qui m'ont été adressées et je tiens à en remercier chacun.

Ceci dit, je déclare close la trente-troisième session du Conseil de tutelle.

La séance est levée à 17 h 20.